Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_49-AI

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations

De la commune de SAILLY SUR LA LYS

Séance du 16 octobre 2026

***Date de la convocation* : 09 octobre 2026**
***Date d'affichage* : 09 octobre 2026**

L'an 2026 le vendredi 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

Étaient Présents : M. **RAVET** Pierre-Luc - M **BARBAUX** Maxime- Mme **BLONDEL** Marie-Christine - Mme **BOUNOUA** Rachida - Mme **CALDI** Christine – Mme **CHEVALIER** Bernadette – M. **COTE** Alexandre – M. **COUSIN** Franck - M. **DEWILDE** Patrick – Mme **GAUDEFROY** Laëtitia - Mme **HERDIN** Andrée - M. **KNOCKAERT** Vincent – M. **LEFEBVRE** François – M. **LEIGNEL** David – Mme **MARTEAU** Martine – Mme **MASSELUS** Kelly — Mme **RICBOURG** Adeline – M. **RIZKI** Abdelhamid – Mme **RYCKEBUSCH** Cécile – Mme **TANGHE** Sophie – M. **TRIOUX CHEMIN** Sébastien – M **VERMERSCH** Olivier.

Absent(s) ayant donné procuration : M. **COLLET** Olivier a donné sa procuration au profit de M **KNOCKAERT** Vincent – Mme **DESROUSSEAUX** Anaïs a donné sa procuration au profit de M **TRIOUX CHEMIN** Sébastien – M. **DUPONT** Bruno a donné sa procuration au profit de Mme **HERDIN** Andrée – Mme **RUCKEBUSCH** Geneviève a donné sa procuration au profit de Mme **MARTEAU** Martine.

Absent(s) : M. **TEMPERMAN** Jean-Luc.

Secrétaire de séance :
A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia ***GAUDEFROY***

***Nombre de membres du Conseil municipal* : 27**
***Nombre de membres présents* : 22**
***Nombre de membres votants* : 26**

Délibération n° 2026 – 49

Objet : Autorisation préalable au changement d'usage des locaux d'habitation

Vu Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_49-AI

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.631 7 à L.631 9 relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, et son article L.651 2 relatif aux sanctions applicables en cas de changement d'usage irrégulier ;

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 dite loi Le Meur visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Vu les décrets n° 2026-196 et n° 2026-197 du 19 mars 2026 relatifs à la location de meublés de tourisme,

Considérant la situation du marché local du logement, marquée par une tension croissante et une diminution de l'offre disponible à la location longue durée ;

Considérant la nécessité de préserver le parc de logements et d'assurer un équilibre entre habitat, activités économiques et hébergement touristique ;

Considérant que la transformation de logements en locaux professionnels ou en meublés de tourisme contribue à la réduction du parc résidentiel disponible ;

Considérant que la commune souhaite garantir l'accès au logement pour ses habitants et maintenir la mixité des usages dans les quartiers ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au conseil municipal d'instaurer, sur le territoire communal, l'obligation d'obtenir une autorisation préalable pour tout changement d'usage d'un local à usage d'habitation, conformément aux articles L.631 7 et L.631 7 1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'ainsi toute transformation d'un local à usage d'habitation vers un autre usage (professionnel, commercial, hébergement touristique, etc.) est soumise à autorisation préalable délivrée par le maire, telle que :

- les logements, y compris les chambres de service, logements de fonction, logements-foyers ;
- les locaux ayant été affectés à l'habitation au cours des 30 dernières années ;
- les transformations en locaux professionnels, commerciaux ou en meublés de tourisme.

Considérant que ne constituent pas un changement d'usage :

- la transformation d'un local commercial en logement ;
- l'exercice d'une activité professionnelle à domicile sans réception de clientèle et sans modification de l'usage principal du logement.

Considérant que le demandeur devra fournir :

- un formulaire de demande de changement d'usage ;
- les justificatifs établissant l'usage actuel du local ;
- tout document permettant d'apprécier l'impact du changement d'usage.

Considérant que l'autorisation peut être personnelle, c'est-à-dire attachée à la personne du demandeur (elle permet à un occupant d'exercer une activité professionnelle dans un local d'habitation sans modifier durablement l'usage du logement ; dans ce cas, l'autorisation est temporaire et ne sera pas transmissible en cas de vente ou de changement d'occupant) ou réelle c'est à dire attachée au local lui-même et entraîne un changement durable de l'usage du logement, qui devient un local professionnel,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_49-AI

commercial ou touristique (dans ce cas, l'autorisation est par principe permanente et transmissible en cas de vente ou de succession) ;

Considérant qu'il sera statué sur la demande par arrêté motivé, en précisant s'il s'agit d'une autorisation personnelle ou réelle et tout changement d'usage réalisé sans autorisation expose le contrevenant aux sanctions prévues à l'article L.651 2 du Code de la construction et de l'habitation, notamment :

- une amende civile pouvant atteindre 50 000 € ;
- une astreinte pouvant atteindre 1 000 € par jour et par mètre carré ;
- la remise en usage d'habitation du local.

Ceci ayant été exposé, sur proposition du maire, le conseil municipal :

1) approuve l'instauration du dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation telle que détaillé ci-dessus à compter du 1er janvier 2027 ;

2) autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision. ;

A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

DGS

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_49-AI